

La pêche à pied récréative est interdite

par arrêté préfectoral du 30 septembre 1998

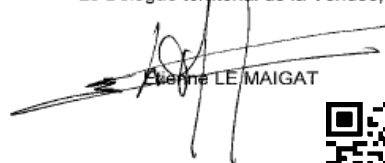


Conseils pratiques :

En raison du risque pour la santé que ces coquillages présentent en cas de consommation, **le ramassage de tous les coquillages est interdit**

La Roche / Yon, 3 mai 2017

P/ La Directrice Générale,
Le Délégué territorial de la Vendée,


Evénine LE MAIGAT



Informations complémentaires : <http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr> - Mail : ARS-DT85-SSPE@ars.sante.fr
Agence Régionale de Santé- Délégation territoriale Vendée -185 bd Maréchal Leclerc -85023 La ROCHE-SUR-YON

INFORMATIONS A AFFICHER A LA MAIRIE

INFORMATIONS A AFFICHER SUR LES LIEUX D'ACCES AUX GISEMENTS DE COQUILLAGES